REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 266/PC/SGG.
ANNEE 1965

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre du Développement Rural et de la Coopération, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion -

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la convention portant création d'une Organisation Commune de Lutte Antiacridienne et de Lutte Antiaviaire (OCLALAV) signée à Dakar le 22 Janvier 1965

EXPOSE DES MOTIFS

Messieurs,

A la suite des délibérations des deux Conseils d'Administration des 19 et 20 Janvier 1965 qui se sont déclarés favorables à la fusion des deux organismes chargés respectivement de la lutte antiacridienne et de la lutte antiaviaire, ces deux organismes ont fusionné pour constituer l'Organisation Commune de Lutte Antiacridienne et de Lutte Antiaviaire ou "OCLALAV". Cette convention a été signée à Dakar le 22 Janvier 1965 et devait être ratifiée par les différents Etats signataires le 15 Avril 1965 au plus tard. Seulement le texte définitif nous ayant parvenu après le 15 Avril, il ne nous a pas été possible de le soumettre plus tôt à votre approbation.

Toutes les procédures ayant été suivies, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de votre haute Assemblée un projet de loi autorisant la ratification de la Convention portant création de l'OCLALAV.

../..

Etant donné le retard que nous avons déjà pris, je serais reconnaissant à l'Assemblée Nationale si elle pouvait examiner et adopter ce projet de loi avant la fin de sa présente session, ce qui nous permettra de déposer les instruments de ratification de la Convention susvisée.-

Fait à COTONOU, le 28 Juillet 1965

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Affaires Etrangères

Gabriel LOZES

Le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération

Adrien DEGBEY

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

LOI N° 65-

Autorisant la ratification de la convention portant création d'une Organisation Commune de Lutte Antiacridienne et de Lutte Antiaviaire (OCLALAV) signé à Dakar le 22 Janvier 1965 -

---

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de la République de la Convention portant création d'une organisation commune de Lutte Antiacridienne et de Lutte Antiaviaire dénommée "OCLALAV" signé à Dakar le 22 Janvier 1965.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat./.-